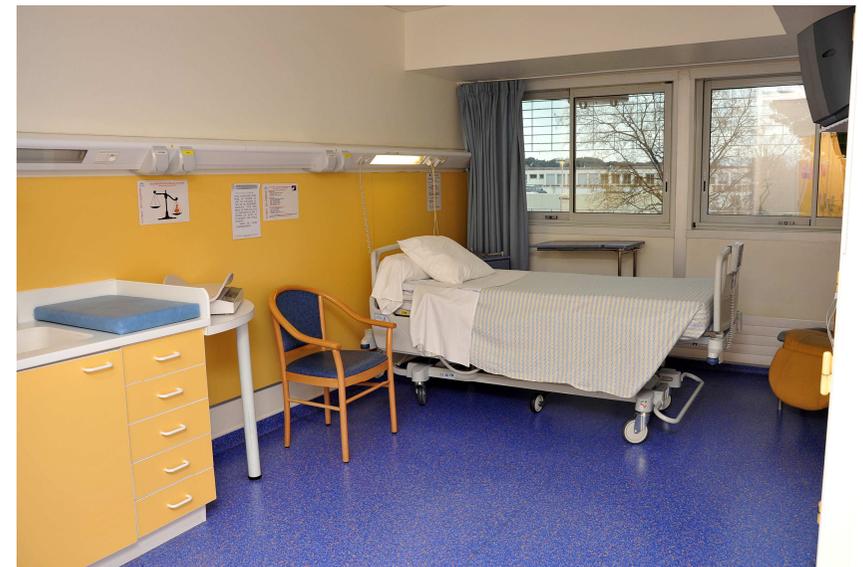


Le bureau des admissions,
Le cadre de santé
&
L'équipe soignante
se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes les
questions que vous pouvez vous poser.

VOUS SOUHAITEZ UNE CHAMBRE PARTICULIERE POUR VOTRE SEJOUR ?



CONTACTS :

CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES
3, bd des Rayettes - BP 50248
13698 Martigues Cedex

Direction Générale : 04 42 43 26 00 / 26 90
courriel : direction.generale@ch-martigues.fr

Le Centre Hospitalier de Martigues souhaite améliorer l'accueil des patients désireux de bénéficier d'une certaine intimité pendant leur séjour à l'hôpital.

Pour cela, des chambres particulières sont mises à leur disposition **en fonction des disponibilités du service le jour de leur admission.**

Comment bénéficier d'une chambre particulière :

Hospitalisation programmée :

Vous devez formuler votre demande auprès du bureau des admissions lors de l'enregistrement de votre dossier. **La demande doit être retournée au bureau des admissions datée et signée au moins 3 jours avant la date de l'entrée à l'hôpital.**

C'est uniquement au moment de votre arrivée dans le service de soins que le personnel soignant pourra répondre favorablement ou non à votre demande.

Hospitalisation consécutive à une arrivée en urgence ou entrée directe :

Vous devez formuler votre demande directement auprès du personnel soignant lors de votre arrivée dans les services de soins

Conditions de fonctionnement :

A tout moment, votre chambre particulière peut être récupérée pour d'autres patients en vue des nécessités de service. A compter du jour où vous ne vous retrouvez plus en chambre particulière, ce forfait n'est plus à votre charge.

Les conditions financières :

Le forfait chambre particulière s'élève à :

- 45€ par jour en médecine, chirurgie et obstétrique
- 25€ par jour en hôpital de jour et en chirurgie ambulatoire

Le tarif appliqué étant celui de l'année en cours, il est susceptible d'être modifié.

- Ce forfait est à votre charge ou à celle de votre mutuelle complémentaire. En aucun cas, il n'est pris en charge par la Sécurité Sociale.
- Si vous n'êtes pas bénéficiaire d'une mutuelle complémentaire, vous serez redevable de la totalité du forfait chambre particulière à votre sortie.
- Si votre mutuelle/organisme complémentaire ne couvre que partiellement les frais, vous devez faire l'avance de la totalité du forfait chambre particulière et effectuer les démarches nécessaires pour vous faire rembourser à postériori.



Les bénéficiaires de la CMU complémentaire, d'Aide Médicale Etat devront prendre en charge à titre personnel le forfait lié à la chambre particulière.